**ABE1012**
**Société par actions simplifiée à associé unique**
**Au capital de 331 918 euros**
**58 rue de Monceau**
**75008 Paris**
**En cours de formation**

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EN APPLICATION DES ARTICLE L. 225-147 DU CODE DE COMMERCE

## APPORTS DE DROITS SOCIAUX DÉTENUS PAR MONSIEUR ROMAIN PEYRUSQUE AU SEIN DE LA SOCIETE INVISTER

*R.P.*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**
**SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES DROITS SOCIAUX DÉTENUS PAR MONSIEUR ROMAIN PEYRUSQUE AU SEIN DE LA SOCIETE INVISTER DEVANT ETRE EFFECTUE A LA SOCIETE ABE1012**

A l'associé unique,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée par décision de l'associé unique en date du 14 novembre 2025, concernant l'apport à la société ABE1012 de droits sociaux détenus par Monsieur Romain PEYRUSQUE au sein de la société INVISTER, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet de statuts de la société ABE101, société en cours de formation.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ; diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée d'une éventuelle prime d'apport, et à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans cette opération d'apports de droits sociaux.

Notre mission prenant fin avec le présent rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.



R.P.

# 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

## 1.1 Sociétés participant à l'opération

### 1.1.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société ABE1012, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social sera situé 58, rue de Monceau à Paris (75017), en cours de formation, aura pour objet social, ainsi qu'il résulte de l'article 4 de son projet de statuts :

*- La prise de participation dans toutes entités, toutes sociétés civiles ou commerciales ou tous groupements, par voie de création, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou de toutes valeurs mobilières, de fusion, d'alliance ou autrement, l'exercice de mandats sociaux dans ces mêmes entités ;*

*- la réalisation d'opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement des liens de capital conférant à l'une des sociétés un pouvoir de contrôle effectif sur les autres au sens de l'article L.233-3 I 1° du Code de commerce ;*

*- la fourniture à ses filiales de services dans les domaines suivants : (i) coordination de projets industriels et commerciaux, (ii) coordination de la stratégie de développement de l'activité, (iii) gestion administrative, comptable et financière, (iv) gestion juridique et fiscale, (v) domiciliation de filiales, (vi) gestion de l'informatique, (vii) gestion du personnel, ainsi que (viii) la fourniture de toutes sûretés, personnelles ou réelles ;*

*- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.*

Son capital social sera notamment constitué des apports de droits sociaux objet du présent rapport et s'élèvera à 331 918 euros.

### 1.1.2 Société dont les titres sont apportés

La société INVISTER, société par actions simplifiée au capital de 2 500 euros, dont le siège social est situé 17, route de Mormes, 32460 LE HOUGA et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Auch sous le numéro 883 489 312, ayant pour objet principal, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

*- La recherche, la conception et la réalisation de logiciels, de systèmes et d'applications informatiques ;*

*- La maintenance et l'entretien desdits logiciels, systèmes et applications informatiques ;*

*- La vente et la location de logiciels, systèmes et applications informatiques ; - Le conseil sportif en matière d'observation, d'analyse, de suivi, et d'accompagnement de performance ;*

*- Le conseil en stratégie d'investissement et en stratégie appliquée à la discipline sportive ;*

*- L'analyse, la collecte et la distribution de données relatives à l'analyse de sportifs recueillies par la société ;*

*- L'entrainement, le coaching, la formation, le suivi et l'accompagnement de sportifs professionnels ou amateurs, en présentiel ou distanciel ;*

*- Les activités exercées par la société sont principalement à destination des clubs sportifs professionnels, des structures sportives professionnelles ou amateurs, fédérations sportives, toutes écoles, universités, entreprises, sociétés ou indépendant, directement ou indirectement y compris en qualité d'apporteur d'affaire ;*

*- La participation de la société, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;*

*- Et généralement toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social contribuant à l'extension ou au développement de la société.*

Son capital social s'élève à 2 500 euros, divisé en 2 500 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et détenues en totalité par Monsieur Romain PEYRUSQUE.

### 1.2 Nature et objectif de l'opération

Dans le cadre d'une opération d'apport de titres, Monsieur Romain PEYRUSQUE apporterait à la société ABE1012 l'intégralité des actions qu'il détient dans la société INVISTER. Il est précisé qu'à l'issue de cet apport, la société ABE1012 détiendrait la totalité des actions de la société INVISTER, soit 2 500 actions.

Cette opération d'apport de titres de la société INVISTER, détenus par Monsieur Romain PEYRUSQUE, est réalisée concomitamment à une autre opération d'apport de titres et a pour objet de structurer les participations de Monsieur Romain PEYRUSQUE au sein d'une entité juridique unique, la société ABE1012, dans une perspective de regroupement patrimonial.

## 1.3 Description et évaluation des apports

Il est envisagé que Monsieur Romain PEYRUSQUE fasse apport à la société ABE1012 de l'intégralité des 2 500 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune qu'il détient dans le capital de la société INVISTER, représentant 100 % du capital social et des droits de vote de ladite société.

La valorisation retenue pour l'ensemble des actions apportées s'élève à 27 222 euros, soit une valeur de 10,888 euros par action.

## 1.4 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus, évalué à la somme globale de 27 222 euros, il serait attribué à Monsieur Romain PEYRUSQUE 272 220 actions ordinaires nouvelles de la société ABE1012, d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro chacune, à émettre dans le cadre de sa constitution.

## 1.5 Aspects juridiques et fiscaux

Droits d'enregistrement

Les parties déclarent expressément que l'apport sera soumis au régime fiscal de droit commun applicable aux apports à titre pur et simple. Les apports effectués s'analysent en des apports en nature intégralement rémunérés par des droits sociaux et sont, à ce titre, exonérés de droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 810 bis, alinéa 1, du CGI.

Plus-values

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire déclarent que l'Apport entre dans le champ d'application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts et satisfait aux conditions prévues par cet article, permettant à l'Apporteur de bénéficier du report d'imposition de la plus-value constatée à l'occasion de l'apport des actions apportées.

Les plus-values réalisées par des particuliers lors de l'apport de titres à une société qu'ils contrôlent, et respectant certains critères, sont en effet soumises de plein droit au régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du CGI.

## 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1 Diligences effectuées

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues dans le cadre conceptuel de la doctrine de la compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société bénéficiaire des apports sur l'absence de surévaluation des actions qui lui sont apportées.

En conséquence, notre mission ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de signature des statuts constitutifs de la société bénéficiaire des apports.

En exécution de notre mission, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Nos diligences ont consisté, sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2025 de la société INVISTER à :

- collecter des éléments d'information sur les aspects économiques et financiers de l'opération, incluant notamment des entretiens avec les différents intervenants des sociétés concernées par l'opération,

- prendre connaissance de la documentation juridique, comptable et financière utile à l'accomplissement de notre mission, et analyse de toutes les précisions sur les conditions économiques qui régissent l'opération,

- procéder à une revue analytique et synthétique des comptes annuels au 30 Juin 2025,

- Apprécier la méthode de valorisation retenue,

- prendre connaissance et analyser des documents issus de la comptabilité de la société sur lesquels nous avons pu nous baser afin de corréler les valeurs d'apport qui ont été retenues pour les besoins de l'opération,



R.P.

- contrôler la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété,

- apprécier l'incidence, sur la valeur individuelle des apports, des événements susceptibles d'intervenir entre la date du rapport et la date de l'opération,

- s'assurer que la valeur réelle des apports, pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le traité d'apport.

## 2.2 Appréciation de la valeur des apports en nature

L'évaluation de la société INVISTER a été réalisée sur la base des états financiers arrêtés au 30 juin 2025.

La méthode retenue a consisté à fixer la valeur des apports au montant de la situation nette comptable ressortant de ces comptes.

L'approche de valorisation retenue, reposant sur une méthode patrimoniale, n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

**Conclusion**

En conséquence, en conclusion de l'ensemble de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur retenue des 2.500 actions de la société INVISTER, s'élevant à 27 222 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant du capital social correspondant de la société ABE1012.

**Fait à Paris,**
**Le 24 Novembre 2025**
**Franck MEDIONI**
**Commissaire aux Apports**
**Membre de la Compagnie Régionale de Paris**





R.P.